



## VILLE D'ETAMPES

-----  
**DECISION DU MAIRE**  
**N° VI-DEC-2022-151**

**OBJET : Signature des contrats de service pour des produits ARPEGE.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n° VI-DEL-2020-018 du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision VI-DEL-2019-218 autorisant la signature du contrat de service Concerto avec ARPEGE,

**CONSIDERANT** la nécessité de doter les centres sociaux de licences Concerto Opus Mobilité pour l'enregistrement des présences en vue de la facturation des prestations,

**CONSIDERANT** la proposition de la société ARPEGE,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer des contrats de service Concerto avec ARPEGE - 13 rue de la Loire - BP 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX - pour l'abonnement et la maintenance de 3 licences supplémentaires Concerto Opus Mobilité. Ces contrats sont conclus pour une durée initiale ferme et irrévocable de 27 mois à compter du 01/10/2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de l'acquisition d'une licence Concerto Opus Mobilité s'élève à 250,00 € HT. Ce montant sera inscrit au budget concerné.

**ARTICLE 3** : Le montant annuel de la maintenance d'une licence Concerto Opus Mobilité s'élève à 50 € HT et le montant annuel de l'abonnement s'élève à 84,00 € HT et seront inscrits aux budgets concernés.

**ARTICLE 4** : Les contrats prendront effet à compter du 1er octobre 2022 et s'achèveront le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Sous-Préfète d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société ARPEGE
- Le comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités

Fait à Etampes, le

**0 5 OCT. 2022**

Fransk MARLIN  
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication : **0 6 OCT. 2022**